



Union Départementale CGT du Territoire de Belfort  
Maison du Peuple - Place du Général de Gaulle - 90020 BELFORT Cedex  
Tél : 03 84 21 03 07 Fax : 03 84 26 76 03 e-mail : ud90@cgt.fr

**La CGT est implantée dans de nombreuses entreprises.  
L'Union Départementale est à ta disposition  
où tu pourras :**

- compter sur des militant.e.s en cas de besoin,**
- te procurer des précisions juridiques ou des informations,**
- obtenir divers renseignements : Chômage, Pôle Emplois, Retraite, Consommation, etc...**

**L'outil de la CGT  
à ton service**

Union Départementale CGT du Territoire de Belfort  
Maison du Peuple—Place du Général de Gaulle  
90020 BELFORT CEDEX  
Tél. : 03.84.21.30.16  
Permanence : **Lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 9h. à 11h.**  
Autrement: sur Rendez-Vous

**Pour continuer à être défendus et informés de vos droits, syndiquez-vous !**

**La CGT n'est pas un service public.**

Pour fonctionner, elle a besoin de cotisations syndicales qui financeront son activité : Les formations, les documentations, les tracts, les permanents, le matériel informatique, les locations de photocopieurs, les abonnements internet, les abonnements téléphoniques, etc. **tout ceci a un coût !** Pour faire un parallèle avec la culture, lorsque vous allez voir un concert « gratuit » dans votre ville, ce n'est pas parce que le concert est gratuit que les musiciens ne sont pas rémunérés. Pour les militant.e.s CGT c'est la même chose, il faut financer leurs déplacements et leurs formations pour qu'ils puissent vous renseigner. Le salaire des permanents doit également être financé.

La CGT agit dans toutes les branches de métiers, elle se bat pour les droits des travailleurs, **pendant que d'autres syndicats accompagnent les réformes néfastes aux salarié.e.s** (Retraite, Sécurité Sociale, Complémentaire retraite, Pole Emploi, etc.).

**En adhérant à la CGT, vous faite le choix de défendre vos droits, ceux de vos parents et ceux de vos enfants.**



# L'adhésion à la CGT

## Comment ça marche ?

Bonjour,

Vous avez pris contact avec la CGT ou vous avez souhaité avoir des informations. Nous vous remercions de la confiance que vous portez à notre organisation syndicale. Nous vous proposons de faire partie des 1 500 salarié.e.s et retraité.e.s qui ont déjà fait le choix d'être syndiqué.e.s à la CGT dans le Territoire de Belfort.

### POURQUOI ?

Il est indispensable que le plus grand nombre de salarié.e.s cotise à un syndicat afin de permettre le travail, bénévole la plupart du temps, de nos militants pour venir en aide aux nombreuses-eux salarié.e.s qui s'adressent à nous. Il s'agit d'un travail de fourmi, peu valorisé, alors même que l'alternative à celui-ci est le recours à l'avocat (70 à 100 € pour 1/4 d'heure de rendez-vous).

Nous demandons donc aux salarié.e.s qui s'adressent à nous de cotiser afin que nous puissions pérenniser l'accueil, le conseil juridique mais aussi la formation syndicale et juridique, indispensable à tout ceci.

Par exemple une cotisation de 15 € / mois pendant un an (soit 180 €) ne vous coûtera en fait que 60 € car l'état vous reversera le reste (120 €) sous la forme d'un crédit d'impôt que même les personnes non imposables touchent. Ces 60 € sont à comparer avec les 70 € à 100 € que vous verseriez à un avocat et qui ne sont pas déductibles des impôts.

### COMMENT ?

L'adhésion se fait par prélèvement automatique sur compte bancaire. Pour l'adhérent.e, le coût de mise en place et les frais de gestion de ces prélèvements doivent être gratuits, seul le montant de l'adhésion est à payer. L'adhésion est mensuelle. Le montant de **l'adhésion correspond à 1 % du salaire net mensuel**, donc par exemple, si vous percevez 1 500 € nets par mois, la cotisation sera de 15 € par mois.

Selon votre demande, le prélèvement est effectué chaque mois ou tous les 2 mois, le 10 de chaque mois.

Selon les sections syndicales, il peut aussi être effectué à une autre date.

**Pour être adhérent.e, il suffit de nous retourner le bulletin d'adhésion muni de son mandat de prélèvement SEPA, signé accompagné d'un RIB (IBAN).**

**DÉDUCTION ou CRÉDIT D'IMPÔT :** Les cotisations versées aux organisations syndicales représentatives de salarié.e.s et de fonctionnaires ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

**La réduction d'impôt est égale à 66 % des cotisations versées dans la limite de 1 % du montant du revenu brut déclaré (si vous ne faites pas les frais réels). Si vous faites les frais réels, la totalité de la cotisation est à rajouter aux frais réels déclarés).**

**Si vous ne payez pas d'impôts, vous toucherez de la part de l'état un chèque d'un montant égal à 66% de votre cotisation.**

**CONDITION :** établir une déclaration d'impôts chaque année en mentionnant le montant de votre cotisation syndicale annuelle.

N'hésitez pas à nous contacter si besoin et visitez régulièrement notre **SITE INTERNET: [cgt-belfort.fr](http://cgt-belfort.fr)**

Nous vous adressons nos salutations syndicales et fraternelles.

Damien Pagnoncelli

Secrétaire général.

Retrouvez-nous notre page **CGT FACEBOOK** → [fr-fr.facebook.com/udcgt.belfort](https://fr-fr.facebook.com/udcgt.belfort)



### Lorsque vous quittez une entreprise :

Ne signez pas le reçu pour solde de tout compte : aucune obligation légale n'oblige à la signature.

**SI VOUS ETES LICENCIÉ POUR MOTIF ÉCONOMIQUE :** envoyez rapidement à votre employeur une lettre recommandée avec AR en demandant à connaître "les critères fixant l'ordre des licenciements".

**IMPORTANT :** Toujours écrire en **recommandé avec Accusé de Réception** à votre employeur.

**Conservez toujours une photocopie de tous les documents envoyés.**

## Les conseillers du salarié

Dans les entreprises dépourvues d'institution représentative du personnel (Comité Social et Économique, Délégués Syndicaux), le salarié convoqué à un entretien préalable au licenciement a la faculté de se faire assister lors de cet entretien par un conseiller du salarié.

Celui-ci exerce sa mission à titre bénévole. Il est soumis au secret professionnel et plus généralement à une obligation de discrétion. En cas de licenciement dans ces entreprises, la lettre de convocation à l'entretien préalable au licenciement (envoyée en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé) doit mentionner la possibilité pour le salarié de se faire assister par un conseiller du salarié et préciser l'adresse des services où la liste des conseillers du département est disponible.



### Conseiller du salarié CGT

Mandature Août 2023 - Août 2026



NOMS Prénoms	Professions	N° de tél.	Courriel
ARDURA José	Retraité	07.86.84.56.25	<a href="mailto:ardura90@orange.fr">ardura90@orange.fr</a>
BELKHEIR Sid Ahmed	Agent Assurance	06.98.59.64.30	<a href="mailto:sidahmedbelkheir@yahoo.fr">sidahmedbelkheir@yahoo.fr</a>
BESANCON Lionel	Agent Assurance	06.77.93.36.62	<a href="mailto:lionelbesancon@orange.fr">lionelbesancon@orange.fr</a>
DA CUNHA Fabio	Agent Assurance	06.23.54.93.09	<a href="mailto:fdacnha@macif.fr">fdacnha@macif.fr</a>
GIGANTE Sylvain	Retraité	06.62.60.83.24	<a href="mailto:sgigante@wanadoo.fr">sgigante@wanadoo.fr</a>
GUILLOT Stéphanie	Employée Industrie	06.68.23.97.87	<a href="mailto:stephanie.guillot68@orange.fr">stephanie.guillot68@orange.fr</a>
MONVOISIN David	Transport	06.58.46.60.37	<a href="mailto:daniel.san646@gmail.com">daniel.san646@gmail.com</a>
NACKACH Ismaël	Agent Assurance	07.67.77.86.95	<a href="mailto:ismael.nakach@laposte.net">ismael.nakach@laposte.net</a>
NOVELIN Pascal	Retraité	06.08.81.19.17	<a href="mailto:pascal.novelin@sfr.fr">pascal.novelin@sfr.fr</a>
OUDNI Rachid	Employé libre service	06.95.09.27.15	<a href="mailto:rachid.oudni@free.fr">rachid.oudni@free.fr</a>
SANTOS Lionel	Bureau Étude	06.05.49.17.07	<a href="mailto:lionel.santos@laposte.net">lionel.santos@laposte.net</a>
MAOUCH Malika	Technicienne Étude	06.51.66.07.05	<a href="mailto:malika197913@yahoo.fr">malika197913@yahoo.fr</a>